



## Conseil Municipal PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 12/07/2022 à 20 heures 30 minutes  
Salle Marianne

**Présents** : M. BASTIEN Xavier, M. HOGNON Olivier, Mme PARMENTELOT Sabine, Mme PENAZZI Catherine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu, Mme WLODARCZYK Rachel

**Quorum** : 6      **Présents** : 7

**Procurations** : Mme LACROIX Tiphaine donne pouvoir à M. BASTIEN Xavier, M. BOURGEOIS Eric donne pouvoir à Mme PARMENTELOT Sabine

**Absente** : Mme BASTIEN Lydia

**Excusés** : M. BOURGEOIS Eric, M. CLAUS Johan, Mme LACROIX Tiphaine

**Secrétaire de séance** : Mme PENAZZI Catherine

**Président de séance** : Mme PARMENTELOT Sabine

### 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Nina PENAZZI est désignée secrétaire de séance.

### 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2022.

### 3 - Réévaluation du marché de travaux lot 1

Le Conseil prend connaissance du tableau détaillant les prix du marché du lot 1 et les augmentations tarifaires proposées par l'entreprise Eurovia. Xavier Bastien indique que les révisions de prix doivent être basées sur l'indice TP01, ce qui donne un taux de + 7,74 % et non 12,95 % comme présenté. Le Maire indique vouloir refaire un courrier au titulaire du marché en demandant des explications, notamment sur le taux d'augmentation arbitrairement appliqué à toutes les lignes du devis quantitatif et estimatif et sur les postes qui semblent non concernés par une augmentation des prix des transports et des matières premières. Les entreprises ont une lecture biaisée de la circulaire du 1er Ministre qui autorise une révision des prix mesurée, justifiée et partagée.

Le Maire indique que le poste relatif à l'aménagement paysager peut être limité en se procurant les végétaux à moindre coût et en faisant le travail de plantation en interne.

Les travaux de réfection de la Grande Rue ont déjà l'objet d'une demande d'augmentations de prix non justifiées et non avenues, notamment sur le lot 2, que le Maire a signalées au bureau d'études chargé de la maîtrise d'oeuvre, le contexte géopolitique servant de prétexte à des révisions de tarifs. L'entreprise STPL a dû refaire ses factures au prix initial du marché.

### DCM 31-2022

Le Maire expose au Conseil la demande de revalorisation des prestations présentée par l'entreprise Eurovia qui s'appuie sur la circulaire du 1er ministre du 30 mars 2022. Le titulaire du marché avance un surcoût important lié au contexte géopolitique qui génère des hausses de prix des transports et des matières premières.

Lors d'une réunion de chantier en présence de l'architecte, des pistes de réduction de coût ont été évoquées. Eurovia a depuis envoyé une deuxième version du devis quantitatif et estimatif. Le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de mener à bien les négociations en vue de réduire l'impact de ce surcoût. Le Conseil sera à nouveau réuni pour valider les options retenues et les pièces du marché qui auront été modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil mandate le Maire pour mener à bien les négociations avec l'entreprise Eurovia.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à EUVEZIN

Le Maire,

  
Sabine PARMENTELOT

Le secrétaire de séance,



Nina PENAZZI